

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes WAGNER, SALARI, M. PIERRE Adjoints, Mmes RODRIGUES, SCHOEPP, MM. ARQUIN, JOURDOIS, SANTINI

Excusés : Mmes GONCALVES LEITE (Proc. PIERRE), LE FEVRE (Proc. RODRIGUES), MORGENTHALER, MM. DROPSY, GOURDIN, BASTOS

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 02 OCTOBRE 2025 est approuvé sans remarques.

DECISIONS MUNICIPALES

TRANSPORTS SCOLAIRES 2025 2026

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, en vertu de la loi N° 1297 du 21 Décembre 1970, article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de la passation des marchés ou contrats de travaux, de fournitures et de services, Monsieur le MAIRE a décidé en date du 17 Novembre 2025 :

Vu l'examen des conditions réglementaires de transport des élèves des Ecoles élémentaires de la Commune avec TGL-SEMITUL, depuis la rentrée scolaire de Septembre 2025, et la correspondance du 06 Novembre 2025 de la TGL-SEMITUL confirmant l'augmentation des tarifs des transports scolaires à compter du 1^{er} Septembre 2025

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier les tarifs de ces transports pour les Ecoles élémentaires à compter du 1^{er} Septembre 2025, fixés par la Convention du 13 Novembre 2025, a décidé de renouveler une Convention 2025 relative aux Transports des Elèves des Ecoles Élémentaire de SAULNES, avec Monsieur le Directeur de TGL – SEMITUL sise à MEXY (54) aux tarifs suivants à compter du 1er Septembre 2025 :

- **Ramassage Scolaire des Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :**
316,17 € TTC par jour de classe
- **SERVICES à destination des Piscines :**
61,54 € TTC par sortie à la Piscine Municipale de Longlaville
- 98,80 € TTC par sortie au Centre Aquatique Osmose de Longwy**

VIREMENT DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal DCM16_2025 du 10 Avril 2025 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chaque section ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur et le Budget Principal de la Commune ; Monsieur le Maire a décidé en date du 27 Novembre 2025 :

Article 1 :

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de financer les travaux de rénovation réalisés dans divers logements communaux, il est procédé au virement de crédits suivant :

Section	Chapitre/Opération	Nature	Montant
Investissement	904	231	-12 000,00 €
Investissement	903	2131	+12 000,00 €

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal de Longwy sont chargés de l'exécution de la présente décision.

CONVENTIONNEMENT 2025 2026 ACCUEIL DE LOISIRS LONGLAVILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat a été engagé, depuis 2017, avec le CLSH de la Commune de LONGLAVILLE, afin d'accueillir les enfants de SAULNES qui pouvaient en faire la demande à l'occasion des vacances d'été.

Ce partenariat s'était révélé opportun au regard des difficultés rencontrées, les années précédentes, pour organiser et mettre en œuvre un Centre de Loisirs à SAULNES, aussi bien au niveau de la fréquentation des enfants que de la constitution des équipes d'animation.

Pour 2025 et 2026, l'objectif de la Municipalité reste clair et affirmé de maintenir une offre de loisirs pour les familles qui pourraient à nouveau en faire la demande, dans l'esprit de la volonté d'action mise en place depuis plus de vingt ans.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la collaboration avec l'Accueil de loisirs de la Commune de LONGLAVILLE peut être renouvelée pour les années 2025 et 2026, avec des places réservées pour les enfants de SAULNES à raison de 20 places pour chacune des sessions.

Considérant la volonté de poursuivre les activités de loisirs proposées aux jeunes enfants de la Commune de SAULNES, en l'absence prolongée de structures communales, et la possibilité d'accueil proposée par la Commune de LONGLAVILLE durant cette période, LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention pour l'Accueil d'enfants de la Commune de SAULNES à l'Accueil de loisirs de la Ville de LONGLAVILLE, avec Monsieur le Maire de la Commune de LONGLAVILLE (54810), pour les années 2025 et 2026.

La tarification établie par le CSH de la Ville de LONGLAVILLE pour les enfants des Communes extérieures est fixée à 83,75 Euros la semaine, et l'heure de garde à 2,40 Euros.

Pour permettre aux enfants de la Commune de SAULNES de bénéficier d'un tarif préférentiel et réduit, de verser une participation de 20 Euros par semaine et par enfant inscrit au CSH de la Ville de LONGLAVILLE, sans distinction et pour chaque session de vacances ainsi que le ou les postes d'animateurs spécifiquement affectés à la prise en charge des enfants de SAULNES. La participation communale à l'accueil sera directement déduite de la facturation aux familles de SAULNES.

- De prendre en charge la contrepartie de ces participations dues à la Structure d'Accueil de loisirs de la Commune de LONGLAVILLE à l'article 657341 "Subventions Fonctionnement Communes membres GFP".

APPROBATION RAPPORT GESTION SPL X DEMAT

Par délibération du 24 Mai 2018, notre CONSEIL a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMarchés, XActes, XElec, XParaph, XConvoc...

Monsieur le Maire indique au CONSEIL qu'il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-XDemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Monsieur le Maire demande au CONSEIL de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le CONSEIL, après examen, DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

SUBVENTION CCAS EXERCICE 2025- 3^{ème} ACOMPTE

Après avoir pris connaissance des activités du Centre Communal d'Action Sociale 2025, de l'état de son compte financier, afin de lui permettre de couvrir ses dépenses de l'Exercice 2025, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget Principal de la Commune, le CONSEIL DECIDE d'accorder la subvention suivante au titre de l'Exercice 2025 :

Centre Communal d'Action Sociale de Saulnes (CCAS)

3 ^{ème} acompte	6 000
--------------------------	--------------

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 19H35**